

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président directeur général de l'Agence nationale de la recherche,

Vu le décret n° 2006-963 du 1er août 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence nationale de la recherche, modifié par décret n° 2014-365 du 24 mars 2014 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Thierry DAMERVAL en tant que Président Directeur Général de l'Agence nationale de la recherche ;

Vu le contrat de travail du 06 avril 2015 portant nomination de Madame Armelle Defontaine au poste de Directrice générale déléguée à l'administration et au budget ;

Décide :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Armelle Defontaine, Directrice générale déléguée à l'administration et au budget de l'Agence Nationale de la Recherche, à l'effet de signer au nom du Président directeur général de l'Agence Nationale de la Recherche :

- Les actes relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux titres de recette imputés sur :
 - o le budget d'intervention des appels à projet dans la limite de 1 500 000 euros
 - o le budget d'intervention hors appels à projet ainsi que ceux relatifs à l'établissement des titres de recette dans la limite de 1 500 000 euros
 - o le budget des grands programmes d'investissement de l'Etat ainsi que ceux relatifs à l'établissement des titres de recette dans la limite de 2 500 000 euros
 - o le budget de gestion ainsi que ceux relatifs à l'établissement des titres de recette au-delà de 200 000 euros
- Concernant la passation, la conclusion et l'exécution des marchés publics et accords-cadres d'un montant allant jusqu'à 1 000 000 euros hors taxes, tous actes, pièces contractuelles, décisions ou documents.
- Ordre de mission et déplacements
 - Tout type d'ordre de mission ainsi que les commandes d'hébergement, de titres de transport pour les agents intervenant pour la Direction générale déléguée à l'administration et au budget (DGDAB) ;
 - Les autorisations données à titre exceptionnel de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents intervenant pour la Direction générale déléguée à l'administration et au budget (DGDAB) dans les conditions fixées par la délibération sur les frais d'hébergement, de déplacements et de restauration pris en charge par l'ANR votée au conseil d'administration du 23 novembre 2017 ;

- En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs au sein de la DGDAB, tout type d'ordre de mission ainsi que les commandes d'hébergement, de titres de transport pour les agents intervenant pour les directions de la Direction générale déléguée à l'administration et au budget.

Article 2 : Délégation en cas d'empêchement de Monsieur Thierry Damerval est donnée à Madame Armelle Defontaine, Directrice générale déléguée à l'administration et au budget de l'Agence Nationale de la Recherche, à l'effet de signer au nom du Président directeur général de l'Agence Nationale de la Recherche :

- Les actes relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses ainsi que ceux relatifs à l'établissement des titres de recette imputées sur :
 - le budget d'intervention des appels à projet au-delà de 1 500 000 euros
 - le budget d'intervention hors appels à projet au-delà de 1 500 000 euros
 - le budget des grands programmes d'investissement de l'Etat ainsi que ceux relatifs à l'établissement des titres de recette au-delà de 2 500 000 euros
- Les conventions attributives de subvention et leurs avenants, dans le cadre du budget d'intervention, à l'exception des conventions attributives relatives à un projet d'un montant global de subvention jusqu'à 1,5 M€.
- Les conventions attributives de subvention et leurs avenants, dans le cadre du budget des grands programmes d'investissement de l'Etat, à l'exception des conventions attributives relatives à un projet d'un montant global de subvention jusqu'à 10 M€.
- Concernant la passation, la conclusion et l'exécution des marchés publics et accords-cadres d'un montant au-delà de 1 000 000 euros hors taxes, tous actes, pièces contractuelles, décisions ou documents.
- Concernant la gestion des ressources humaines, tous actes, arrêtés, décisions ou documents, et notamment ceux relatifs au recrutement, aux conventions de mise à disposition et de détachement du personnel et à la rupture des contrats de travail.
- Les courriers de réponse aux recours formulés dans le cadre des appels à projets. ☐ Les courriers de réponse aux porteurs dans le cadre du comité de suivi de projet.
- Ordre de mission et déplacements
 - Tout type d'ordre de mission ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport pour les agents et les personnalités extérieures de l'ANR dont les missions à l'international et les missions dans les pays à risques pour lesquelles l'avis du président Directeur général est requis ;
 - Les autorisations données à titre exceptionnel de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents et des personnalités extérieures intervenant au sein de l'Agence Nationale de la Recherche dans les conditions fixées par la délibération sur les frais d'hébergement, de déplacements et de restauration pris en charge par l'ANR votée au conseil d'administration du 23 novembre 2017.

Article 3 : Cette délégation est applicable à compter 07/10/2019.

Paris, le 07/10/2019

Original signé